

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous.

Si cette proposition vous intéresse, veuillez me renvoyer deux exemplaires du contrat revêtu de votre accord et accompagné d'un chèque bancaire ou postal représentant le montant de l'acompte (20%).

Un contrat signé par nos soins vous sera restitué afin de confirmer votre réservation.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Philippe et Evelyne TERRAS.

Entre le propriétaire :

Philippe TERRAS

2 Avenue Georges Pompidou
BP 215
04003 DIGNE LES BAINS Cédex
Téléphone : 04.92.36.18.94.
Tél portable : 06.24.88.89.67.

Email : locstcrepin@terrasloc.com

Pour la location :

Le village
05600 SAINT CREPIN.

Consultez la maison sur internet :

<http://www.terrasloc.com>

Et le locataire :

Mr - Mme – Melle.....

Adresse :.....

C.P : Ville :.....

Téléphone :.....

Email :.....

Nombre adulte(s) :

Nombre enfant(s) :

Pour 4/6 personnes maximum.

Surface totale : 90 m2

Chambres : 2

Nombre de lits : 1 lit 2 personnes (140) - 2 lits 1
personne (90) - 1 lit clic-clac (130)

- Les animaux ne sont pas admis.
- 2 pièces ne font pas partie de la location, elles sont fermées à clés et de ce fait non accessible.
- Le poêle a bois n'est pas utilisable et est fermé par cadenas.

Conditions et tarifs de la location :

Les locations se prennent du samedi au samedi.

Durée de la location saisonnière : du/...../..... à partir de 16 heures.

au/...../..... à 10 heures.

Prix par semaine :

Basse saison	300 à 350 €
Moyenne saison	320 à 400 €
Haute saison	420 à 520 €

Dégressif pour moyenne et haute saison selon durée (nous contacter)

Location linge de toilette 5 euros/semaine X personnes = euros

Location drap de lit 1 place 5 euros/semaine X lit(s) = euros

Location drap de lit 2 places 10 euros/semaine X lit(s) = euros

Soit pour semaine(s) : euros.

PRIX TOTAL :

Euros.

Signature du locataire :

L'acompte d'un montant de 20% du prix total de la location vous sont demandés dès la réservation.
ce dépôt n'étant pas remboursable.

Un dépôt de garantie (caution) d'un montant de 450 euros (chèque séparé) plus le solde, devra nous parvenir 15 jours avant votre arrivée sur les lieux.

Le dépôt de garantie (caution) vous sera restitué en accusé de réception à votre domicile dans les 15 jours suivant votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de la remise en état des lieux.

Le prix de la location comprend : l'eau, l'électricité (sans relevé de compteur), le chauffage et la taxe de séjour.

Modalités :

Cette location prendra effet dès réception à mon adresse de :

- **Deux exemplaires du présent contrat daté et signé avec la mention "lu et approuvé".**
- **Du montant des arrhes, à régler par chèque ou mandat (international) libellé à mon ordre.**

Tous bruits ou tapages nocturnes exposent les locataires à des poursuites judiciaires conformément aux articles 479, 480 et 482 du Code Pénal.

Les poubelles ne pourront être laissées hors de la location, elles devront être jetées dans les poubelles disposées à proximité du parking véhicules.

IMPORTANT : Si toutefois la location n'est pas rendu propre, si des détériorations importantes ou vols sont constatés, le chèque de caution sera immédiatement encaissé sans préavis.

Par avance, nous vous souhaitons un agréable séjour à Saint Crépin.

Le dit contrat établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générales.

Fait le...../...../..... à DIGNE LES BAINS.

Fait le...../...../..... à

Philippe TERRAS :

(lu et approuvé)

Le locataire :

(lu et approuvé)

**AUCUN CONTRAT NE SERA ACCEPTE SANS LA SIGNATURE
DU LOCATAIRE SUR LES TROIS FEUILLES.**

Attention : Bien vérifier que votre contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature, location de vacances. Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 20% du montant total de la location et deux exemplaires du contrat signé avant la date convenu avec son représentant (mail ou téléphone). Un contrat signé par nos soins vous sera restitué afin de confirmer votre réservation. La location conclut entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personne physique ou morale, sauf accord écrit du propriétaire. Tout infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location au tord du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 – assurances :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré, par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 3 – durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclut pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 4 – annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son logement. L'acompte et le solde restent également acquis au propriétaire.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ni déduction.

Article 5 – annulation par le propriétaire :

a) Si l'annulation intervient dans le mois précédent la location, le propriétaire s'engage à reverser au locataire le double de la caution déjà encaissée.

b) Au delà du mois précédent, le propriétaire s'engage à reverser au locataire seulement la caution déjà encaissée.

Article 6 – arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire ou son représentant.

Article 7 – règlement du solde :

Le solde de la location et la caution sont versés 15 jours avant la date d'entrée dans les lieux.

Article 8 – état des lieux :

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de la location. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au propriétaire dans les deux jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est fixé à 60 €. Il est expressément convenu que le locataire ne pourra prétendre à une réduction de loyer ou à une quelconque indemnité en cas de coupure d'eau ou d'électricité ne résultant pas du fait du propriétaire.

2 pièces ne font pas partie de la location, elles sont fermées à clés et de ce fait non accessibles.

Le poêle à bois n'est pas utilisable et est fermé par cadenas.

Article 9 – dépôt de garantie ou caution :

15 jours avant l'entrée dans les lieux un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées ou ménage non effectué. En cas de départ anticipé (antérieure à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, l'état des lieux du propriétaire sera seul pris en compte aux risques du locataire. Le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai maximum de 15 jours.

Article 10 – utilisation des lieux :

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – capacité :

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum définie dans le contrat. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 – animaux :

Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner avec un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 – excédents de consommation :

Le locataire s'engage à régler les excédents de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage si une consommation anormale était constatée par le propriétaire.

Article 14 – litiges :

En cas de litiges, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire ou se trouve les lieux loués.

Signature du locataire :